



Braine-le-Comte



ADMINISTRATION

## Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 13 décembre 2021 à 19H00

- 
- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;  
Léandre HUART, Echevin;  
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;  
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;  
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre  
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Guy DE SMET, Gwennaëlle BOMBART (arrivée à  
19h20), Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER,  
Martine GAEREMYNCK, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent  
LAUVAUX, Conseillers Communaux.  
M. Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Ludivine PAPLEUX, Echevine. Nino MANZINI, Nathalie WYNANTS, Christophe  
DECAMPS, Eric BERTEAU, Luc GAILLY, Conseillers communaux.

### SEANCE PUBLIQUE

#### DIRECTION GÉNÉRALE

#### Objet n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### FINANCES

#### Objet n°2 - Finances communales - Budget de l'exercice 2022 - Décision

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26,  
L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2022 établi par le Collège communal en séance du 16 novembre 2021;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière faisant fonction en date du 24 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière faisant fonction annexé à la présente délibération;

Vu l'avis positif émis par le Codir le 30 novembre 2021;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

Pour le budget ordinaire, par 14 voix pour, 3 abstentions des Conseillers PETIT JEAN, DE DOBBELEER et GAEREMYNCK et 4 contre des Conseillers DAMAS, GUEVAR, DE SMET et OPHALS.

Pour le budget extraordinaire, par 14 voix pour et 7 abstentions des Conseillers PETIT JEAN, DE DOBBELEER, GAEREMYNCK, DAMAS, GUEVAR, DE SMET et OPHALS.

DECIDE :

**Article 1er** : d'arrêter, comme suit, le budget communal ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	27.550.658,73 €	10.960.959,00 €
Dépenses exercice proprement dit	27.550.658,73 €	11.738.859,00 €
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00 €	- 777.900,00 €
Recettes exercices antérieurs	1.061.706,39 €	375.049,64 €
Dépenses exercices antérieurs	289.342,15 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	777.900,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	28.612.365,12 €	12.113.908,64 €

Dépenses globales	27.840.000,88 €	11.738.859,00 €
Boni global	772.364,24 €	375.049,64 €

## 2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

### 2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	29.001.327,67 €		464.230,67 €	28.537.097,00 €
Prévisions des dépenses globales	27.474.149,51 €	1.241,10 €		27.475.390,61 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.527.178,16 €			1.061.706,39 €

### 2.2 Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.572.034,75 €			9.572.034,75 €
Prévisions des dépenses globales	9.196.985,11 €			9.196.985,11 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	375.049,64 €			375.049,64 €

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées - (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.494.110,00 €	Le budget du CPAS sera voté au Conseil communal de janvier 2022
Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte	111.201,15 €	25/10/2021
Fabrique d'Eglise d'Hennuyères	12.784,80 €	25/10/2021
Fabrique d'Eglise d'Henripont	11.067,93 €	25/10/2021
Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx	11.619,84 €	25/10/2021
Fabrique d'Eglise de Ronquières	4.820,21 €	25/10/2021
Fabrique d'Eglise de Steenkerque	13.107,18 €	25/10/2021
Eglise protestante d'Ecaussinnes	5.000,39 €	Le budget 2022 n'a pas encore été présenté à la Ville
Zone de Police	2.140.902,82 €	Le budget 2022 a été arrêté par le Conseil de Zone le 21 octobre 2021 et la dotation sera arrêtée par le Conseil communal de ce jour
Zone de Secours	718.295,32 €	Le budget 2022 a été arrêté par le Conseil de Zone le 27 octobre 2021 et la dotation sera arrêtée par le Conseil communal de ce jour

## 4. Budget participatif : Non

**Article 2** - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR demande à ce que son intervention soit actée**

Le groupe Ensemble s'abstiendra au budget extraordinaire.

Si vous réalisez tous les projets, c'est 11.740.000€, somme très importante avec 3.150.000€ de subsides « estimés » et 778.000€ du boni budgétaire précédent, ce qui fait la coquette somme de 7.810.000€ à financer par des emprunts et donc une charge d'emprunt à l'ordinaire de 33.339€ en 2022 mais qui sera de plus de 111.000€ aux budgets ordinaires des années suivantes...

Est-ce bien raisonnable alors que la tête sort à peine de l'eau...

Ne craignez-vous pas vous remettre en danger sur la « dette » étant donné que les emprunts à échéances ne s'élèvent qu'à 2.300.000€ laissant une différence de 5.500.000€.

On ne discutera pas les investissements pour la lutte contre les inondations, ni sur les bâtiments scolaires (pourrait-on avoir des précisions sur le projet à Ronquières ?) ou l'augmentation du budget pour les trottoirs... nous attendons maintenant un plan trottoirs 2022 qui reste à définir...

Le parking de l'école de Steenkerque refait surface... Reporté d'année en année, on espère qu'il verra le jour en 2022... 300.000€ pour la pollution hydrocarbure... dommage que l'on traîne encore ce sujet dont le dossier aurait dû être clos.

Au sujet du projet « Parc urbain », votre projet à 450.000€ a retenu l'attention de la Région wallonne pour la subvention. Serait-il possible d'avoir une copie détaillée du projet soumis à la région puisque le projet n'est malheureusement pas passé par le GT Rénovation Urbaine.

On peut s'interroger sur la somme de 2.675.000€ pour la rénovation de la Grand Place alors que le montant estimatif repris dans la demande de subvention au point 19 mentionne un montant de 3.100.000€. De plus, rien n'est budgétisé pour l'aménagement d'un parking temporaire durant les travaux...

Nous avons relevé la somme de 300.000€ pour une voirie d'accès "projet football"... De quel projet parlez-vous ? Il n'y a aucune somme prévue à l'extra sur ce sujet, même pour des honoraires d'étude. En effet, ce n'est qu'après une étude, comme vous le proposez pour un nouveau bâtiment administratif, qu'on budgétise un projet dans sa globalité et pas uniquement sa voie d'accès...

### **Objet n°3 - Régie Foncière communale - Dissolution au 31 décembre 2021 - Décision**

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Considérant que depuis plusieurs années, la régie foncière communale gère uniquement les recettes et dépenses courantes des quelques bâtiments qui lui ont été affectés;

Considérant qu'il est de bonne gouvernance que la gestion de l'ensemble des bâtiments appartenant à la Ville soit réalisée par celle-ci;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière faisant fonction en date du 29 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière faisant fonction annexé à la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** – de dissoudre la régie foncière communale à la date du 31 décembre 2021.

**Article 2** – d’incorporer dans le budget communal, à partir de l’exercice 2022, toutes les recettes et dépenses gérées par cette régie foncière communale.

**Article 3** – de charger le service des Finances d’effectuer les comptes de fin de gestion.

**Article 4** – de verser sur le compte de la Ville, après approbation des comptes de fin de gestion par la Tutelle, le solde des comptes bancaires de la régie foncière au 31/12/2021 majoré des recettes perçues et diminué des dépenses réalisées entre-temps. Un relevé justificatif sera transmis à la Directrice financière de la Ville.

**Article 5** – de charger, après ledit versement, la Directrice financière de percevoir et/ou de payer les éventuelles recettes et/ou dépenses de la régie foncière en lien avec les exercices antérieurs à 2022 au moyen des fonds transférés.

#### **Objet n°4 - Finances communales - Zone de Police de la Haute Senne - Dotation 2022 - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu l’article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu le projet du budget 2022 de la Zone de Police de la Haute Senne présenté par le Collège de Police;

Vu la délibération du Conseil de Police du 21 octobre 2021 approuvant le budget 2022;

Considérant que pour l’exercice 2022, notre dotation s’élève à 2.140.902,82 €;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière faisant fonction en date du 23 novembre 2021;

Vu l’avis favorable de la Directrice financière faisant fonction, rendu en date du 02 décembre 2021;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

DECIDE : à l’unanimité

**Article 1er** : d’approuver la dotation communale 2022 à la Zone de Police de la Haute Senne au montant de 2.140.902,82 €.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province – Service public fédéral intérieur – Comptabilité des zones de police.

#### **Objet n°5 - Zone de Police de la Haute Senne - Comptes 2020 - Information**

Le Conseil communal,

Vu l’article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du 21 octobre 2021 par laquelle le Conseil de la Zone de Police a arrêté ses comptes de l’exercice 2020;

PREND CONNAISSANCE :

**Article 1er** - du compte budgétaire de l’exercice 2020 aux montants suivants :

Service ordinaire

Droits constatés : 18.990.073,88 €  
Engagements : 17.665.726,34 €  
Résultat budgétaire : + 1.324.347,54 €

Droits constatés : 18.990.073,88 €  
Imputations : 17.333.423,26 €  
Résultat comptable : + 1.656.650,62 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 332.303,08 €

Pour rappel, la dotation 2020 se montait à 2.057.768,95 €.

En 2020, le fonds de réserves ordinaires a été augmenté de 3.885.046,32 € et affiche donc un total de 5.574.171,91 €.

#### Service extraordinaire

Droits constatés : 487.901,27 €  
Engagements : 484.922,15 €  
Résultat budgétaire : + 2.979,12 €

Droits constatés : 487.901,27 €  
Imputations : 113.085,17 €  
Résultat comptable : + 374.816,10 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 371.836,98 €

En 2020, le fonds de réserves extraordinaires a été augmenté de 324.866,39 € (dont 300.000,00 € venant de l'ordinaire) et a été utilisé à hauteur de 137.858,12 €. Le solde est donc fixé à 599.503,36 €.

**Article 2** - du bilan et compte de résultats de l'exercice 2020 aux montants suivants :

#### Compte de résultats

Déficit de l'exercice : 2.833.151,53 €

#### Bilan

Capital : 2.777.944,22 €  
Résultats capitalisés (résultats antérieurs à 2020) : BONI 3.592.952,15 €  
Résultats reportés (résultat de 2020) : MALI de 2.833.151,53 €  
Réserves : 6.173.675,27 € dont 5.574.171,91 € pour le fonds de réserves ordinaires et 599.503,36 € pour le fonds de réserves extraordinaires.  
Actif/Passif : 14.506.919,51 €

#### Objet n°6 - Zone de Police de la Haute Senne - Budget de l'exercice 2021 - Modifications budgétaires n°s 1 - Information

Le Conseil communal,

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du 21 octobre 2021 par laquelle le Conseil de la Zone de Police a arrêté ses modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2021;

PREND CONNAISSANCE :

**Article unique** - des modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2021 aux montants suivants :

#### Service ordinaire



- Exercice propre  
Recettes - 13.939.981,84 €  
Dépenses - 14.063.162,34 €  
Résultat - Déficit de 123.180,50 €

- Exercices antérieurs  
Recettes - 1.405.282,64 €  
Dépenses - 101.882,98 €  
Résultat - Boni de 1.303.399,66 €

- Prélèvements  
Recettes - 538.533,21 €  
Dépenses - 1.718.752,37 €  
Résultat - déficit de 1.180.219,16 €

- Global  
Recettes et Dépenses - 15.883.797,69 €  
Résultat - nul

La dotation communale est inchangée et est fixée à 2.098.924,33 €.

En ce qui concerne le fonds de réserves ordinaires, celui-ci sera alimenté en 2021 de 818.752,37 € et sera fixé 5.854.391,07 €.

#### Service extraordinaire

- Exercice propre  
Recettes - 0,00 €  
Dépenses - 400.000,00 €  
Résultat - Déficit de 400.000,00 €

- Exercices antérieurs  
Recettes - 2.979,12 €  
Dépenses - 0,00 €  
Résultat - Excédent de 2.979,12 €

- Prélèvements  
Recettes - 400.000,00 €  
Dépenses - 0,00 €  
Résultat - Excédent de 400.000,00 €

- Global  
Recettes - 402.979,12 €  
Dépenses - 400.000,00 €  
Résultat - Excédent de 2.979,12 €

En ce qui concerne le fonds de réserves extraordinaires, celui-ci sera alimenté en 2021 de 900.000,00 € (400.000 de transfert de l'ordinaire au budget initial et 500.000 de transfert de l'ordinaire en mb 1) et utilisé à hauteur de 400.000,00 € (budget initial). Il sera fixé ainsi 1.099.503,36 €.

#### Objet n°7 - Zone de Police de la Haute Senne - Budget de l'exercice 2022 - Information

Le Conseil communal,

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du 21 octobre 2021 par laquelle le Conseil de la Zone de Police a arrêté le budget de l'exercice 2022;

PREND CONNAISSANCE :

**Article unique** - du budget de l'exercice 2022 aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes - 13.935.208,86 €

Dépenses - 14.386.100,64 €

Résultat - Déficit de 450.891,78 €

- Exercices antérieurs

Recettes - 12.929,98 €

Dépenses - 101.773,88 €

Résultat - Déficit de 88.843,90 €

Prélèvements

Recettes - 539.735,68 €

Dépenses - 0,00 €

Résultat - Boni de 539.735,68 €

- Global

Dépenses et Recettes - 14.487.874,52 €

La dotation communale est fixée à 2.140.902,82 €.

En ce qui concerne le fonds des réserves ordinaires, celui-ci sera utilisé à hauteur de 539.735,68 € et sera fixé à 5.314.655,39 €.

Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes - 0,00 €

Dépenses - 500.000,00 €

Résultat - Déficit de 500.000,00 €

- Exercices antérieurs

Recettes - 2.979,12 €

Dépenses - 0,00 €

Résultat - Excédent de 2.979,12 €

- Prélèvements

Recettes - 500.000,00 €

Dépenses - 0,00 €

Résultat - Excédent de 500.000,00 €

- Global

Recettes - 502.979,12 €

Dépenses - 500.000,00 €

Résultat - Excédent de 2.979,12 €



Le total des investissements de 2022 se monte à 500.000,00 € financés totalement par le fonds des réserves extraordinaires.

Le solde disponible du fonds des réserves extraordinaires après ce budget 2022 est fixé provisoirement à 599.503,36 € étant entendu que l'exercice 2021 n'est pas encore clôturé.

### Objet n°8 - Finances communales - Zone de Secours Hainaut Centre - Dotation 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 68, § 2, alinéa 1er;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 et du 3 septembre 2021 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours par la Province;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre réuni le 27 octobre 2021;

Considérant que pour l'exercice 2022, notre dotation s'élève à 718.295,32 €;

Considérant que cette dotation est conforme aux accords intervenus en 2021;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière faisant fonction en date du 23 novembre 2021;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière faisant fonction, rendu en date du 02 décembre 2021;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** - de marquer son accord sur la dotation communale 2022 à la Zone de Secours Hainaut Centre pour un montant de 718.295,32 €.

**Article 2** - de transmettre la présente délibération à la Direction des Affaires Générales de la Zone de Secours Hainaut Centre qui se chargera ensuite de communiquer l'ensemble des documents à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

### Objet n°9 - Zone de Secours Hainaut Centre - Compte budgétaire provisoire de 2020 et Modifications budgétaires n°s 2 de 2021 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;

Vu la délibération du 27 octobre 2021 par laquelle le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a arrêté provisoirement son compte budgétaire de l'exercice 2020 du service ordinaire et du service extraordinaire ainsi que les modifications budgétaires n°s 2 de 2021;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE:

**Article 1er** - du compte budgétaire provisoire de 2020 du service ordinaire et extraordinaire arrêtés au 27 octobre 2021 aux montants suivants :

Service ordinaire

Droits constatés nets : 50.940.708,91 € (50.920.045,55 € en août 2021)

Engagements : 49.156.593,38 € (47.589.254,00 € en août 2021)

Résultat budgétaire : + 1.784.115,53 € (+ 3.330.791,55 € en août 2021)

Droits constatés nets : 56.715.464,68 € (50.920.045,55 € en août 2021)

Imputations : 47.008.752,96 € (46.828.404,53 € en août 2021)

Résultat comptable : + 3.931.955,95 € (+ 4.091.641,02 € en août 2021)

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 2.147.840,42 € (760.849,47 € en août 2021)

Pour rappel, la dotation communale de 2020 se montait à 874.158,54 €

Aucune écriture n'a été réalisée au niveau des provisions, le disponible fin 2020 est donc fixé provisoirement à 11.069.943,18 €.

Service extraordinaire

Droits constatés nets : 8.024.409,03 €

Engagements : 6.003.655,11 €

Résultat budgétaire : + 2.020.753,92 €

Droits constatés nets : 8.024.409,03 €

Imputations : 2.929.380,00 €

Résultat comptable : + 5.095.029,03 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 3.074.275,112 €

Le fonds de réserves extraordinaires a été d'une part augmenté de 246.808,61 € et utilisé d'autre part à hauteur de 149.075,71 €. Le disponible du fonds de réserves extraordinaires fin 2020 est donc fixé provisoirement à 420.332,64 €

**Article 2** - des modifications budgétaires n°s 2 de 2021 aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes - 53.813.297,42 €

Dépenses - 54.128.431,20 €

Résultat - Déficit de 315.133,78 €

- Exercices antérieurs

Recettes - 2.016.945,112 €

Dépenses - 1.647.008,42 €

Résultat - Excédent de 369.936,69 €

- Prélèvements - nul

- Global

Recettes - 55.830.242,53 €

Dépenses - 55.775.439,62 €

Résultat - Excédent de 54.802,91 €

La dotation 2021 est inchangée et reste fixée à de 690.080,72 €.

La recette fictive pour dépenses non engagées a été réduite de 150.000,00 € pour la fixer, après cette modification budgétaire n° 2 de 2021, à 850.000,00 €. Il est toutefois recommandé de mettre cette recette fictive à 0,00 € en fin d'exercice budgétaire.

L'utilisation des provisions a été diminuée de 1.294.536,77 € par rapport à la modification budgétaire n° 1 de 2021 et se monte au total à 4.978.021,60 €. Le solde présumé des provisions à la fin de 2021 est ainsi fixé provisoirement à 6.091.921,58 €.

Il n'y a pas de fonds de réserves ordinaires.

#### Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes - 4.379.404,00 €

Dépenses - 4.350.400,00 €

Résultat - excédent de 29.004,00 €

- Exercices antérieurs

Recettes - 2.320.672,28 €

Dépenses - 47.906,51 €

Résultat - Excédent de 2.272.765,777 €

- Prélèvements

Recettes - 150.420,82 €

Dépenses - 176.004,00 €

Résultat - Déficit de 25.583,18 €

- Global

Recettes - 6.850.497,10 €

Dépenses - 4.574.310,51 €

Résultat - Excédent de 2.276.186,59 €

Le fonds de réserves extraordinaires a été augmenté de 176.004,00 €. L'utilisation du fonds des réserves extraordinaires a été diminuée de 79.079,18 € par rapport à la modification budgétaire n° 1 de 2021 et se monte au total à 150.420,82 €. Le solde présumé du fonds des réserves extraordinaires à la fin de 2021 est ainsi fixé provisoirement à 445.915,82 €. Le montant repris dans le tableau des mouvements des réserves et provisions de la mb 2 devra être adapté.

#### Objet n°10 - Zone de Secours Hainaut Centre - Budget de l'exercice 2022 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;

Vu la délibération du 27 octobre 2021 par laquelle le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a arrêté le projet du budget de l'exercice 2022;

PREND CONNAISSANCE :

**Article unique** - du budget de l'exercice 2022 aux montants suivants :

#### Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes – 57.323.431,02 €  
Dépenses – 57.377.233,93 €  
Résultat – déficit de 53.802,91 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 54.802,91 €  
Dépenses – 1.000,00 €  
Résultat – Excédent de 53.802,91 €

- Prélèvements

Dépenses et Recettes – 0,00 €

- Global

Dépenses et Recettes – 57.378.233,93 €

La dotation communale est fixée à 718.295,32 €. Ce montant est inscrit dans le budget 2022 de la Ville.

La reprise des Provisions pour risques et charges est quant à elle fixée à 3.919.728,18 €. Le solde disponible après ce budget 2022 est fixé provisoirement à 2.172.193,40 € étant entendu que les exercices 2020 et 2021 ne sont pas encore clôturés.

Il n'y a pas de fonds de réserves ordinaires.

#### Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes – 42.775.480,00 €  
Dépenses – 45.050.480,00 €  
Résultat – Déficit de 2.275.000 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 2.276.186,59 €  
Dépenses – 0,00 €  
Résultat – Excédent de 2.276.186,59 €

- Prélèvements

Recettes – 75.000,00 €  
Dépenses – 0,00 €  
Résultat – Excédent de 75.000,00 €

- Global

Recettes – 45.126.666,59 €  
Dépenses – 45.050.480,00 €  
Résultat – Excédent de 76.186,59 €

Le montant total des investissements se monte à 45.050.480,00 € financés par 42.775.480,00 € d'emprunts et 75.000,00 € d'utilisation du Fonds de réserves extraordinaires.

Le solde du Fonds de réserves extraordinaires estimé à fin 2022 est fixé à 370.915,82 € étant entendu que les exercices 2020 et 2021 ne sont pas encore clôturés.

## DIRECTEUR GÉNÉRAL

### Objet n°11 - Direction générale - bien-être au travail - conclusions de l'enquête psychosociale - plan d'actions - 1ère lecture

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Bien-être au travail notamment le livre III du titre 1, article I.2-6 et I.3-2;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 30 décembre 2019, de marquer son accord de principe sur une nouvelle évaluation des risques de la charge psychosociale au sein de l'administration communale;

Attendu que cette mission est confiée au Service externe de prévention et de protection au travail (COHEZIO) ;

Attendu que l'analyse a été réalisée sur la base d'un questionnaire ARIPSO, validée par les organisations syndicales;

Attendu que les travailleurs ont été invités à compléter le questionnaire lors de deux séances de remplissage les 24 et 25 juin 2021;

Que 60 questionnaires ont été remplis;

Que pour augmenter le taux de participation, le questionnaire a été envoyé aux travailleurs avec la possibilité de renvoyer anonymement leur questionnaire directement à COHEZIO;

Que 34 questionnaires supplémentaires ont été récoltés, soit un total de 94 questionnaires représentant 68 % du nombre total de travailleurs de la Ville.

Considérant que COHEZIO a présenté le résultat de l'étude au groupe de pilotage composé du Bourgmestre, de l'Echevin du personnel, du Directeur général et des deux conseillers en prévention;

Considérant que le résultat de l'étude a été ensuite présenté en COCOBA le 12 octobre 2021 et qu'aucune remarque significative n'a été formulée sauf des questions d'explications;

Considérant qu'à l'issue de la présentation de ce rapport, un plan d'actions devait être élaboré;

Considérant l'urgence de sa rédaction, c'est le Directeur général qui a réalisé une première version de plan d'actions qui a été présentée en CODIR le 18/10/21, lequel a remis un avis positif et au SIPPT qui a remis un avis positif le 18/10/21.

Considérant que le projet de plan d'actions a été proposé le 19 octobre 2021 au groupe de pilotage et que partant, en parfaite concertation avec le SEPPT Cohézio, il est décidé de privilégier l'option d'un plan d'actions qui s'étale sur trois ans avec une nouvelle évaluation à envisager au printemps 2024;

Considérant que l'analyse de risques a montré de manière objectivée un ensemble de difficultés et de problématiques qui avaient déjà été relevées par l'autorité et le Directeur général depuis plusieurs mois.

Considérant que des réponses organisationnelles ont déjà été apportées et que des actions concrètes sont déjà mises en oeuvre et qu'elles doivent faire partie intégrante du plan;

Considérant qu'il est aussi décidé de proposer un plan réaliste, c'est-à-dire, qui sera réalisable avec une préférence pour moins d'actions mais qui soient réalisées;

Considérant que ce plan sera incorporé au plan quinquennal de prévention et fera donc l'objet d'une évaluation annuelle en COCOBA;

Considérant que ce plan a été validé en première lecture par le Collège le 5 novembre 2021 et qu'il a reçu un avis favorable du COCOBA le 16 novembre 2021;

Considérant que le Conseil communal est habilité à approuver le plan au regard du Code du Bien-être puisque dans le cadre de l'analyse des risques psychosociaux, « *L'employeur prend, dans la mesure où il a un impact sur le danger, les mesures de prévention appropriées pour prévenir les risques psychosociaux au travail en appliquant les principes généraux de prévention (...)* » (article I.3-2 du Code du bien-être au travail).

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** - d'approuver le plan d'actions résultant de l'analyse sur la charge psychosociale du personnel de l'administration communale;

**Article 2** - de confier son exécution au Directeur général de la Ville;

**Article 3** - d'incorporer ledit plan au plan quinquennal de prévention et de charger le SIPPT d'en faire l'évaluation annuelle

## DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

### Objet n°12 - Règlement de travail - Approbation de l'annexe relative au télétravail structurel

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1212-1 et L3131-1, §1er, 2° ;

Vu la Loi du 8 avril 1965 instituant les règlements du travail, et notamment l'article 15quinquies ;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, et son Arrêté d'exécution du 28 septembre 1984 ;

Vu la Circulaire du 7 avril 2021 relative au télétravail régulier et/ou occasionnel dans la fonction publique locale wallonne ;

Vu le Règlement du travail applicable au personnel communal, à l'exclusion du personnel Enseignant, tel qu'approuvé par le Conseil communal du 31 mai 2007 (et ses modifications ultérieures) ;

Considérant qu'il est important que l'Administration communale développe de nouveaux modes d'organisation du travail plus flexibles ;

Considérant qu'une telle organisation du travail permettra aux agents de disposer de la possibilité, selon les circonstances, d'assumer certaines tâches dans un cadre plus calme et parfois plus propice à la concentration d'une part, ainsi que de mieux concilier vie professionnelle et vie privée d'autre part ;

Considérant que cette nouvelle organisation du travail permettrait de concourir à l'impact environnemental en réduisant considérablement les déplacements professionnels non essentiels ;



que cette démarche s'inscrit donc également dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et la baisse du taux de CO2 présent dans notre atmosphère ;

Considérant néanmoins que les missions de service public de l'Administration doivent être assurées ; que par conséquent, les services communaux auront toujours pour mission et obligation de rester ouverts et accessibles au public ;

Considérant la crise sanitaire COVID que nous connaissons depuis bientôt deux ans ; que cette crise est venue accélérer et accentuer la nécessité d'implémenter le télétravail structurel (régulier et occasionnel) comme nouveau mode d'organisation du travail ;

Considérant que le télétravail structurel (régulier et occasionnel) tel que proposé ce jour ne peut pas faire obstacle à l'application de mesures liées à la crise sanitaire COVID ; que des mesures plus contraignantes, si elles sont adoptées dans ce contexte de crise, devront toujours s'appliquer en priorité et par préférence à cette annexe (comme par exemple, plus de jours de télétravail que ce qui est prévu de manière structurelle dans l'annexe) ;

Considérant que ce mode d'organisation du travail s'effectuera au moyen de l'outil informatique et/ou des outils de télécommunication mis à disposition du personnel communal par l'Administration, en manière telle que tous les métiers et toutes les missions de l'Administration ne pourront donner lieu à du télétravail (structurel et/ou occasionnel) ;

Considérant que le télétravail régulier occasionne une certaine dépense à charge du personnel communal qui, en restant à domicile ou dans un autre lieu déterminé, consommera davantage d'électricité, de chauffage, connexion internet... ;

Considérant qu'il conviendrait de fixer une indemnité forfaitaire mensuelle de 20,00 euros par mois civil pour le personnel en télétravail régulier pour couvrir les frais de connexion internet ; que cette indemnité n'est pas soumise à impôts ni à cotisations sociales ; qu'elle n'est pas indexée ;

Considérant qu'il conviendrait de fixer un effet rétroactif à ladite annexe au : 1er septembre 2021 ;

Considérant que le télétravail structurel (régulier ou occasionnel) doit reposer sur une base volontaire, tant du chef du personnel communal que de l'Administration ;

Considérant que le premier projet de télétravail fut présenté au CODIR du 29 mars 2021;

Considérant que le premier projet de télétravail fut présenté au Collège communal le 2 avril 2021 ;

Attendu le procès-verbal et le protocole du Comité de négociation syndicale du 23 septembre 2021 ;

Considérant que le projet a valablement été affiché au préalable du 29 novembre 2021 au 13 décembre 2021;

Attendu l'avis de légalité de la Directrice financière sollicité le 26 novembre 2021, rendu le 6 décembre 2021;

Attendu que cet avis est favorable;

Attendu le projet final d'annexe « Télétravail structurel » (régulier et occasionnel) tel que repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 3 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE



**Article 1er** - d'approuver l'annexe « Télétravail structurel (régulier et occasionnel » telle qu'annexée, faisant partie intégrante de la présente délibération et considérée comme intégralement reproduite ci-dessous ;

Cette annexe ne fera pas obstacle à l'application de mesures adoptées dans le cadre de la crise sanitaire COVID.

**Article 2** - copie de la présente sera transmise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §1er, 2°, et accompagnée de ses pièces justificatives ;

Ladite annexe entrera en vigueur après l'approbation par l'Autorité de tutelle (avec un effet rétroactif au 1er septembre 2021 pour ce qui concerne l'indemnité de télétravail visée à l'article 13) ;

Elle sera transmise à l'Inspection des Lois sociales, affichées aux valves du personnel et remises à ces derniers contre accusé de réception (sans omission des avenants aux contrats de travail ou autorisations nécessaires).

**Objet n°13 - Patrimoine communal (local "Picardie laïque" de l'Hôtel d'Arenberg) - ASBL "Maison des Associations laïques de Braine-le-Comte" - Approbation de la convention-subvention**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions telle qu'intégrée dans le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3331-1 à L3331-9;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-30 et L3331-1 à L3331-9;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des pouvoirs locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal de 2014 autorisant l'asbl des Maisons laïques de Braine-le-Comte à occuper un local au sein de l'Hôtel d'Arenberg jusqu'au 30 novembre 2018.

Vu la délibération du Collège communal du 29 mai 2018 autorisant l'asbl des Maisons laïques de Braine-le-Comte d'occuper le local du 1er étage de l'Hôtel de d'Arenberg à partir du 1er décembre 2018 (sans plus fixer de conditions);

Attendu que l'asbl Maison des associations laïques de Braine-le-Comte occupe depuis 2014 un local au 1er étage de l'Hôtel d'Arenberg sis Grand Place 41 à 7090 Braine-le-Comte (local dit "Picardie Laïque");

Attendu que cette asbl nous a fait parvenir une nouvelle demande d'occupation pour le même local; que cette asbl souhaite que l'occupation soit consentie de manière exclusive et à titre gratuit;

Considérant qu'au regard des articles L3331-1 à 3331-8 du CDLD susvisé, la mise à disposition d'un bâtiment communal à titre gratuit équivaut à une "subvention à association" qui nécessite un lien contractuel;

Considérant qu'à l'heure actuelle, ce lien contractuel n'existe pas entre la Ville et ladite asbl; qu'il convient de régulariser cette situation par l'intermédiaire d'une convention;

Considérant que le Conseil communal est le seul habilité à fixer les conditions de ladite convention; que le Collège communal se chargera du suivi et de l'exécution de la présente;

Considérant que l'exclusivité du local, si elle est consentie par le Conseil communal, doit être motivée au regard de l'intérêt communal; que l'intérêt communal n'est défini ni dans les Lois, ni dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ni même dans la Constitution, ;

Considérant que cet intérêt est pluriel, fort de la richesse de la diversité des situations rencontrées dont seule une Ville ou une commune, par nature pouvoir de proximité, peut préciser la teneur exacte; que l'interprète direct de la notion d'intérêt communal ne peut donc être que l'autorité communale elle-même, sous réserve bien sûr du contrôle de l'autorité de tutelle; que l'interprétation de cette notion "d'intérêt communal" est donc une question d'autonomie communale;

Considérant que l'asbl organise depuis plusieurs années dans ce local des permanences bimensuelles; qu'elle organise également des conférences et des débats d'idées, des expositions; qu'elle assure un soutien au cours de morale dispensés par l'enseignement officiel et aux fêtes laïques de la Jeunesse; que dans le cadre de ses activités, l'asbl entreprenne dans ce local du matériel;

Considérant que pour pouvoir réaliser son objet social, organiser ses activités librement et assurer la sécurisation de son matériel, l'asbl souhaite pouvoir disposer du local susmentionné de manière exclusive et continue;

Considérant que l'asbl organise ses activités dans l'intérêt de tout un chacun qui serait intéressé par sa cause et soutient la laïcité sur le territoire brainois ; qu'en ce sens, elle s'inscrit dans l'intérêt communal, collectif des brainois; qu'elle souligne être l'asbl des associations laïques brainoises;

Considérant cependant que le patrimoine communal (bâti) est scindé en 2 grandes catégories : les biens du domaine *privé* et les biens du domaine *public* ; que la notion de "domaine public" n'est pas définie légalement et qu'elle est donc soumise aux interprétations doctrinales et à l'évolution jurisprudentielle;

Considérant que le local dont question (local "Picardie laïque") fait partie de l'ancien Hôtel de Ville qui sert encore aujourd'hui à réaliser des missions de service public (accueil des citoyens, bureau d'échevins...); qu'il doit encore être considéré comme un bien du domaine public de l'administration;

Considérant que ces biens du domaine public sont imprescriptibles, insaisissables, inaliénables;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit pouvoir disposer à l'égard de ce patrimoine du domaine public d'une pleine et entière jouissance; que si des droits sont concédés sur ces biens, ils ne le seront jamais qu'à titre précaire et temporaire car l'autorité communale doit pouvoir en disposer, en temps et en heure, comme elle le souhaite, afin de répondre à l'intérêt communal;

Considérant qu'à ce titre, la Ville peut octroyer à l'ASBL un droit d'occupation précaire et gratuit du local; qu'elle ne peut en aucune manière en assurer l'exclusivité;

Considérant les faibles ressources de l'asbl; qu'un loyer mettrait en grande difficulté cette dernière;

Considérant qu'au regard des articles L3331-1 à 3331-8 du CDLD susvisé, la mise à disposition d'un bâtiment à titre gratuit équivaut à une "subvention à association" qu'il convient d'évaluer;

Considérant que l'évaluation du bien a été réalisée sur la base suivante :

- superficie totale de 19,50m<sup>2</sup>;
- montant de loyer au m<sup>2</sup> : 7€;
- forfait pour charges et entretien : 50€/an;

Considérant le calcul théorique suivant :  $19,50\text{m}^2 \times 7\text{€/m}^2 = 136,50 \text{ €/mois}$  soit 1.638 €/an (en plus d'un montant forfaitaire de 50€/an pour l'entretien et les charges), soit un montant de subvention théorique à asbl s'élevant à 1.688 €/an;

Considérant que toute subvention doit faire l'objet d'un contrôle prouvant l'utilisation de ladite subvention aux fins pour laquelle elle a été octroyée, à savoir, l'objet social de l'asbl conformément à l'article CDLD L3331-1, 6, 1°;

Considérant que le montant de subvention est inférieur à 2.500 €/an ; que par conséquent la Ville de Braine-le-Comte, par l'intermédiaire de son Collège communal, devra pouvoir contrôler cette subvention en demandant la remise d'un rapport d'activités et d'une situation financière;

Considérant le principe général de bonne administration qui veut que les conventions de mise à disposition, que ce soit de personnel ou de biens, aient une durée de validité qui ne peut dépasser la durée d'une mandature et partant, de limiter la présente convention à 5 ans renouvelable;

Considérant le modèle de convention repris en annexe;

Sur proposition du Collège communal du 26 octobre 2021;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

**Article 1er** - de mettre à disposition de l'asbl "Maison des associations laïques de Braine-le-Comte" le bâtiment sis Grand Place 41 (bureau n°1) à 7090 Braine-le-Comte aux fins de réaliser son objet social;

Cette occupation sur le domaine public de la Ville est octroyée de manière précaire et non exclusive, et à titre gratuit;

**Article 2** - d'adopter une convention de mise à disposition du bâtiment à titre gratuit pour une durée de 5 ans renouvelable;

**Article 3** - de fixer le montant théorique de la subvention générée par la mise à disposition gratuite d'un bien à 1.688€/an;

**Article 4** - de réclamer à ladite asbl la remise des comptes et budgets annuels;

#### **Objet n°14 - Règlement général sur l'occupation des salles des écoles communales - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1123-23, 2°-3°-8°, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment ses articles 133, 134§1er, 134ter, 134quater et 135 ;

Vu le Règlement général de police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Écaussinnes, Le Roeulx, Soignies, approuvé en séance du Conseil communal du 29 février 2016 (modifié pour ce qui concerne certaines dispositions de la commune d'Ecaussinnes) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juillet 2016 approuvant le Règlement général pour la location de salles communales (pour les salles suivantes : salle Citoyenne, salle du Collège et salle des Mariages uniquement) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant le Règlement-redevance pour la location desdites salles (abrogé par le Conseil communal du 9 novembre 2020) ;

Considérant que des demandes d'occupation sont introduites auprès de la Ville de Braine-le-Comte pour les salles des écoles communales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité juridique des décisions du Collège communal en adoptant un nouveau Règlement sur l'occupation des salles des écoles communales ;

Considérant qu'il convient, d'une part, d'offrir aux associations et aux citoyens brainois la possibilité d'espaces de rencontres au sein de nos villages ; que d'autre part, il convient d'assurer la vocation première de ces locaux qui est l'enseignement de nos élèves ;

Considérant le projet de Règlement communal et de Convention d'occupation repris en annexe ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas requis (montant de la recette annuelle inférieure à 22.000 €) ;

Sur proposition du Collège communal du 26 novembre 2021 ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** - d'approuver le "Règlement général d'occupation des salles des écoles communales" dont le texte est reproduit dans son entièreté en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** - le présent Règlement sera affiché aux valves communales conformément aux dispositions des articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Le présent Règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances ;

**Article 3** - d'approuver le modèle de convention d'occupation des salles des écoles communales comme repris en annexe. Ce dernier sera adapté par le Collège communal au cas par cas des décisions d'occupation.

## MARCHÉS PUBLICS

### Objet n°15 - Marchés publics – Adhésion à la Centrale d'achat de la SPAQUE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1222-7, §1er et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement en ses articles 2, 47 et 129;

Vu la convention intitulée « Convention d'adhésion – Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols »;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires et qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat;

Considérant que la SPAQUE est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° a) de la loi du 17 juin 2016;

Considérant qu'il propose de réaliser au profit des adhérents à cette centrale des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer à cette centrale d'achat et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelles et de bénéficier de l'expertise de la SPAQUE en matière de gestion des sols;

Considérant que l'adhésion et le recours à cette centrale d'achat n'entraîne aucune charge financière pour la Ville ni aucune exclusivité dans le chef des prestataires désignés par la SPAQUE;

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée « Convention d'adhésion – Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols » annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** - d'adhérer à la centrale d'achat de la SPAQUE suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée « Convention d'adhésion – Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols » et d'adopter les termes de cette convention faisant partie intégrante de la présente décision

**Article 2** - de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération

**Article 3** - d'adresser la présente décision et ses pièces justificatives à la DG05 exerçant la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 du CDLD

## MOBILITÉ

### Objet n°16 - RCCR rue de Mons 140 - Emplacement de stationnement pour personnes en situation de handicap

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Monsieur A.C. souhaitant une aire de stationnement pour personnes en situation de handicap près de son domicile;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie du permis de conduire du conducteur domicilié à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

**Article 1er** - de réserver une aire de stationnement pour personnes en situation de handicap, à proximité du domicile de Monsieur A.C. situé rue de Mons 136 à 7090 Braine-le-Comte, conformément au plan joint;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme et avec flèche montante « 6m ».

**Article 2** - Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

### **Objet n°17 - RCCR rue Adolphe Gillis opposé 13 - Emplacement de stationnement pour personnes en situation de handicap**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Madame M.D. souhaitant une aire de stationnement pour personnes en situation de handicap près de son domicile;



Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie du permis de conduire du conducteur domicilié à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

**Article 1er** - de réserver une aire de stationnement pour personnes en situation de handicap, à proximité du domicile de Madame M.D. situé rue Adolphe Gillis 6 à 7090 Braine-le-Comte, conformément au plan joint, c'est-à-dire à l'opposé de l'immeuble n°13.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme et avec flèche montante « 6m ».

**Article 2** - Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

**Objet n°18 - RCCR rue Latérale 21 - suppression emplacement pour personnes en situation de handicap**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant le déménagement de la demanderesse et la pression sur le stationnement dans le quartier;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

**Article 1er** - de supprimer une aire de stationnement pour personnes en situation de handicap le long de l'immeuble n°21 rue Latérale.

Cette mesure sera matérialisée par le retrait du signal E9a avec pictogramme et avec flèche montante « 6m ».



**Article 2** - Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

## URBANISME

### Objet n°19 - Rénovation urbaine - réaménagement de la Grand Place - dossier de subvention

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que le Conseil Communal du 14 décembre 2010 a approuvé le schéma directeur de la rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant l'arrêté Ministériel du 25 août 2011 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre à Braine-le-Comte ;

Considérant la volonté du Collège communal de poursuivre l'opération de rénovation urbaine en mettant en œuvre le projet n° 1 du schéma directeur ;

Considérant le plan proposé par l'auteur de projet (annexe1) réalisé sur base de la fiche projet et amendé par les services communaux et les services extérieurs (SPW, SRWT, IDEA...)

Considérant que le projet intègre également le remplacement complet de l'égouttage qui sera pris en charge par la SPGE;

Considérant que l'estimation des travaux est de 3.093.130,87 € TVA comprise (suivant estimation en annexe 2) ;

Considérant la possibilité d'obtenir des subsides pour l'exécution d'opérations de rénovations urbaines suivants l'AGW du 28/02/2013 et du 24 juin 2013 ;

Considérant que le taux de subvention s'élèvera à 60% et 80 % pour certains postes;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité des votes

DECIDE,

**Article 1er** - d'approuver la demande de subvention dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine pour le réaménagement de la Grand Place ;

**Article 2** - de charger le Collège communal du suivi de la présente décision et de transmettre la demande à l'administration régionale.

**Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR demande à ce que son intervention soit actée**

« L'objet n°19 de l'ordre du jour de ce CC concernant l'approbation de la demande de subvention dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine pour le réaménagement de la Grand Place, le groupe Ensemble vous informe qu'il va voter « pour » avec des « réserves ». On ne va pas sortir du sujet, défini par les documents joints, dont le plan.

Le projet a été exposé à deux reprises auprès du groupe de travail Rénovation Urbaine.

Les représentants d'Ensemble au sein du groupe confirment que, comme indiqué au PV de réunion, « les membres estiment que leur champ d'actions est limité étant donné que l'auteur de projet a déjà été choisi sur base d'un programme imposé », programme qui date de 2011, qui aurait pu être réorienté dans le cadre de la réalisation de l'avant-projet.

Le groupe de travail Rénovation urbaine n'a pas été mis dans les conditions nécessaires pour développer une réflexion constructive sur le projet, dans le cadre d'un vrai débat participatif puisque le projet était déjà ficelé globalement.

Il ne s'agit pas ici de développer notre argumentaire mais d'indiquer que le groupe Ensemble estime que rien n'empêchait la majorité de revoir le projet de rénovation de la Grand Place en tenant compte de l'évolution de la situation depuis la conclusion du marché public désignant l'auteur de projet en 2013.

Ce projet présente diverses incertitudes, faiblesses ou défauts que le groupe Ensemble souhaite voir réellement discuter ultérieurement. Principalement, nous notons la mobilité générale, avec uniquement des accès entrants en ville, un manque de verdure pour ombrager les futures terrasses exposées plein sud, un manque de places de stationnement PMR à proximité des commerces et de l'hôtel de ville, la problématique des véhicules de livraisons etc...

Les représentants d'Ensemble au sein du groupe de travail s'étonnent que l'estimatif budgétaire ait augmenté de plus de 70%, passant de +- 1.800.000€ dans la fiche n°1 du schéma directeur de rénovation urbaine à 3.100.000€ actuellement.

Quel était le montant de l'estimatif rentré par le bureau d'étude lors du marché public de 2013 ?

Comment expliquer ces différences, alors que, par exemple, il était prévu dans le premier estimatif un revêtement en pierre bleue et aujourd'hui vous proposez un revêtement en pavé de béton grenailé, de moindre qualité.

Les surfaces de revêtement à démolir étaient de 6.800m<sup>2</sup> dans le premier estimatif et elles deviennent 6.250 + 1.900 = 8.150 m<sup>2</sup>.

Le gadget des jets d'eaux était estimé à 20.000 € dans le premier estimatif et actuellement à 120.000 €.

Comme déjà relevé dans le budget à l'extraordinaire, qu'envisagez-vous comme solution de stationnement durant la période des travaux puisque la possibilité qui vous était offerte aux anciens autobus brainois n'est plus envisageable ?

Voilà les raisons de nos réserves... oui à la rénovation de la Grand Place, non au plan tel que proposé.

## JEUNESSE

### Objet n°20 - Service Jeunesse - Adhésion à la Plateforme pour le Service Citoyen

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-30;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Attendu que les objectifs du service Jeunesse ont été validés par le Collège sur base d'une note de la Direction en mars 2021;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte a la volonté de développer une politique de la jeunesse forte;

Considérant qu'il est proposé à la décision du Conseil communal de signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen par le Conseil communal engageant ainsi la Ville de Braine-le-Comte à se mobiliser

pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge;

Considérant que le Service Citoyen permet de mobiliser la jeunesse et ses bienfaits sont capitaux pour leur développement personnel, en transmettant aux jeunes l'envie de vivre en société et de participer à sa construction, notamment au niveau de la vie locale;

Considérant que la jeunesse brainoise est demandeuse d'intégrer un Service Citoyen et que ce service peut permettre aux jeunes d'exprimer pleinement leurs talents, que le service Jeunesse peut les accompagner dans leurs projets et valoriser leurs créations et prises de responsabilité;

Considérant que la mise en place d'actions liées au service citoyen doit se faire dans une relation d'échanges et de plus-value mutuelle entre les jeunes et les acteurs communaux, paracommunaux et associatifs de Braine-le-Comte;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** - de signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de Braine-le-Comte à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge;

**Article 2** - de charger le Collège communal et l'administration communale via le service jeunesse, de mettre en exécution cette charte du service citoyen et de proposer les actions concrètes qui en découlent au regard des niveaux d'engagement proposés par la plateforme;

### Objet n°21 - Service Jeunesse - Motion en faveur d'un Service Citoyen en Belgique

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-30;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte a la volonté de développer une politique de la jeunesse forte;

Attendu que le Collège, réuni en sa séance du 26 novembre 2021, a débattu de la Charte relative au service citoyen et partant a souhaité que la motion y afférente soit proposée à l'adoption du Conseil communal;

Attendu que le Collège, réuni en sa séance du 3 décembre 2021, a souhaité inscrire l'adoption de motion susdite;

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- *Une vraie étape de vie: Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.*
- *Un service citoyen accessible à tous les jeunes: Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.*
- *Au service de missions d'intérêt général: Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.*

- *Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture: Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.*
- *Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel: Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.*
- *Un temps reconnu et valorisé: Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances...).*
- *Un dispositif fédérateur: Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises...;*

Considérant que notre Ville a la volonté de renforcer la participation citoyenne singulièrement pour un public de jeunes en favorisant leur inclusion sociale ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société;

Considérant que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens;

Considérant que la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels et interculturels au sein de la Ville et partant, ceux-ci approfondissent naturellement la cohésion sociale;

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leurs perspectives d'emploi et de formation;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** - de s'engager à soutenir symboliquement et politiquement le projet du Service Citoyen à travers la signature, par le Conseil communal, de la Charte « Un Service Citoyen pour tous »;

**Article 2** - de demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés;

**Article 3** - de solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement.

## DIRECTION GÉNÉRALE

### Objet n°22 - IDEA - Approbation des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 22 décembre 2021.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ; Compte tenu de la situation actuelle de crise Covid-19, l'Assemblée Générale à distance se tiendra conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Le nouvel article L6511-2 du Code de la Démocratie locale dispose en effet que :

"Les réunions du conseil communal, de l'assemblée générale d'intercommunale et du conseil provincial se tiennent physiquement tant en situation ordinaire qu'en situation extraordinaire.

Par dérogation à l'alinéa 1er, en situation extraordinaire, les réunions peuvent se tenir à distance"

Par situation extraordinaire, il y a lieu d'entendre "la situation dans laquelle la phase communale, provinciale ou fédérale est respectivement déclenchée par l'autorité compétente, conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de Province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national".

Actuellement, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée. La situation extraordinaire continuera donc d'être d'application jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal, provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant que l'Assemblée Générale se déroulera à distance avec une présence physique limitée au Président et à la Directrice Générale ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre de l'intercommunale n'est pas requise ;

Si le Conseil communal souhaite malgré tout être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que les conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre de l'intercommunale IDEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale



IDEA pour le 21 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier/mail du 17 novembre 2021 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2021 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 17 novembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2021 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2021 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** - de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 22 décembre 2021 conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

**Article 2 (point 1)** - d'approuver l'évaluation 2021 du Plan Stratégique IDEA 2020-2022.

**Objet n°23 - in BW - Assemblée générale du 22 décembre 2021 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte est associée d'in BW;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu les articles L6511-1 à L6511-3 du même code relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire wallonne du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 [...];

Considérant que la Ville a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 décembre 2021 par convocation datée du 10 novembre 2021 ;

Considérant que la représentation physique de la Ville à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Ville sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à [direction@inbw.be](mailto:direction@inbw.be) avant la séance, jusqu'au 17 décembre, il sera possible :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par chat durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance Assemblée Générale 22 décembre 2021

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que la Ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Article 1er** - Sur base du mandat impératif, de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'in BW association intercommunale requérant un vote :

Point 2. Modification statutaire

Point 3. Evaluation 2021 du plan stratégique 2020-2022

Point 6. Approbation du procès-verbal de séance

**Article 2** - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

**Objet n°24 - IGRETEC - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.**

Le Conseil communal,



Considérant l'affiliation de la Ville de Braine-le-Comte à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif.

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** - d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;

**Article 2** - d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022

**Article 3** - d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification.

**Article 4** - De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

**Article 5** - de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** - Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 15/12/2021 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com)

**Objet n°25 - CENEO - Assemblée générale du 17 décembre 2021 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif.

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale de CENEO se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** - d'approuver le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;

**Article 2** - d'approuver le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en SIBIOM ;

**Article 3** - d'approuver le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en W<sup>3</sup> Energy ;

**Article 4** - d'approuver le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL;

**Article 5** - d'approuver le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;

**Article 6** - de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

**Article 7** - de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 8** - Copie de la présente délibération sera transmise à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 16 décembre 2021 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;

**Objet n°26 - ORES ASSETS - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.**

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Ville de Braine-le-Comte à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet d'Ores Assets;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE

Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

**Article 1er** - d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Approbation du Règlement d'ordre Intérieur de l'Assemblée générale.

Point 2 - Plan stratégique - évaluation annuelle

La Ville de Braine-le-Comte reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

**Article 2** - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** - La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Ville de Braine-le-Comte doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2021 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be).

## URBANISME

### Objet n°27 - Motion du Conseil communal visant à demander à Elia de prendre pleinement en compte les conclusions des différentes études initiées.

Le Collège communal propose une motion au Conseil communal libellé comme suit

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°48, du 11 juin 2020, organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable obligatoire pour certaines révisions du plan de secteur ;

Considérant le projet actuel "Boucle du Hainaut" du gestionnaire de réseau électrique ELIA Asset SA, visant à installer une ligne de très haute tension de 380.000 Volts en courant alternatif entre Avelgem et Courcelles ;

Considérant que la demande consiste en la révision des plans de secteur par l'inscription d'un périmètre de réservation passant par le territoire de plusieurs communes du Hainaut, dont Braine-le-Comte ;

Vu l'avis du Conseil communal du 26 octobre 2020 voté à l'unanimité, reprenant un avis défavorable au projet déposé ;

Considérant la Motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 24 avril 2021 visant à exiger d'Elia l'abandon du projet « Boucle du Hainaut » en attendant d'avoir l'ensemble des résultats des différentes études ;

Considérant que la procédure a fait l'objet d'une procédure adaptée sans la tenue d'une réunion d'information préalable comme prévu par le code du développement territorial (CoDT) ;

Considérant que cette mesure de publicité a suscité 705 réclamations recevables transmises auprès de notre Administration communale ;

Considérant que la Communauté Urbaine du Centre a rencontré le 7 octobre 2020 le Ministre Wallon en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS, qui devra statuer concernant cette demande de modification du plan de secteur ;

Considérant le dépôt, le 6 janvier 2021, par ELIA Asset SA, auprès du Ministre Wallon de l'Aménagement du Territoire, Willy BORSUS, de son dossier de demande de modification du plan de secteur ;

Considérant que le tracé du projet « Boucle du Hainaut » déposé au Gouvernement wallon est inchangé;

Considérant la visite du Ministre Wallon en charge de l'aménagement du territoire, Willy Borsus, qui s'est déroulée le week-end du 09 et 10 janvier 2021 dans l'ensemble des communes potentiellement impactées par le projet « Boucle du Hainaut » ;

Considérant la visite de la Ministre Wallonne en charge de l'environnement, Céline TELLIER, qui s'est tenue le 29 janvier 2021 en région du Centre ;

Considérant que le Ministre Wallon en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS, a indiqué souhaiter obtenir toutes les analyses et toutes les informations utiles, de toute nature, par rapport au projet d'inscription au plan de secteur d'une nouvelle liaison d'une tension de 380 kW d'une capacité de 6 GW entre Avelgem et Courcelles, appelée "Boucle du Hainaut" ;

Considérant que dans ce contexte, le Ministre a mandaté un expert, Jing DAI, afin d'analyser la pertinence de l'infrastructure et du projet porté par ELIA Asset SA ;

Considérant que cette étude ne portait pas sur les postulats de départ d'ELIA Asset SA, notamment les choix technologiques tels que, par exemple, le choix d'une tension de 380 kW, d'une capacité de 6 GW, d'une ligne aérienne en courant alternatif ;

Considérant que compte tenu de l'importance de ce dossier, le Ministre BORSUS s'est engagé à lancer un nouveau marché public de services portant sur une expertise des choix technologiques retenus par Elia pour la réalisation du projet de liaison électrique à haute tension, dit "Boucle du Hainaut" ;

Considérant que le Ministre wallon de l'Aménagement du territoire, M. Willy BORSUS, suite aux interpellations des différentes communes concernées, indique souhaiter obtenir toutes les analyses et toutes les informations utiles, de toute nature, par rapport au projet d'inscription au plan de secteur d'une nouvelle liaison d'une tension de 380 kW d'une capacité de 6 GW entre Avelgem et Courcelles, appelée « Boucle du Hainaut » ;

Que dans ce contexte, le Ministre a demandé, l'avis de Jing DAI, chargeant l'expert de se prononcer sur la nécessité d'une nouvelle liaison 380 kV entre Avelgem et Courcelles, mais aussi Conseil communal du 28 octobre 2021 – Aménagement du Territoire – Révision du Plan de secteur – Boucle du Hainaut – Motion sur le choix technologique de la Liaison boucle du Hainaut ;

Considérant que, selon le rapport de M. Jing DAI, la ligne à très haute tension s'avère nécessaire, notamment pour compenser la fermeture des réacteurs nucléaires belges;

Considérant toutefois que cette étude ne porte pas sur la pertinence de ce tracé et confirme que ce projet ne servira que très peu le Hainaut, mais servira également d'autres provinces belges et d'autres pays ;

Considérant que compte tenu de l'importance de ce projet et de ce dossier, le Ministre BORSUS s'est engagé à lancer un nouveau marché public de services portant sur une expertise des choix technologiques retenus par Elia pour la réalisation du projet de liaison électrique à haute tension, dit « Boucle du Hainaut », qui contre-analyse des études réalisées par Elia et analyses ampliatives de l'expertise réalisée par Jing Dai ;

Considérant que la Ministre wallonne de l'environnement, Madame Céline TELLIER, a également annoncé vouloir agir sur deux volets, à savoir sur la fixation de valeurs seuils, afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants, mais aussi via une étude pour approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général, ainsi que sur l'hyper électrosensibilité ; que ces résultats sont annoncés pour la fin de l'année 2021 ;

Considérant que sans avoir eu, étudié et analysé les résultats de l'ensemble de ces études, il est prématuré d'adopter tout projet de modification du plan de secteur ;

Vu que dans son « Dossier de base » présenté à l'occasion de la demande de réservation d'un corridor de 200 m de large sur 84,5 km de long ELIA reconnaît à la page 102 au point 8.4.2 Technologie DC « Seul un champ magnétique continu, comparable au champ magnétique terrestre, est généré ». C'est-à-dire que le courant continu ne génère pas de rayonnement électromagnétique. Que dès lors ce rayonnement électromagnétique est le seul fait du courant



alternatif et ne concerne pas le courant continu. Que le transport du courant continu à Très Haute Tension se fait par câbles enfouis ;

Considérant les conditions de vie humainement extrêmement difficiles que génèrent les incertitudes liées à ce dossier et qui pèsent au quotidien sur les habitants et riverains ;

Considérant qu'Elia est le leader européen de la technologie de l'enfouissement des câbles à très hautes tensions en courant continu sur courtes distances, qu'elle a utilisé cette technique lors de la réalisation des projets : - SuedOstLink entre Wolmirstedt (D) et Isar (D) long de 273 km - NEMO Link entre Richborough (GB) et Zeebrugge (B) long de 140 km - ALEGRO entre Lixhe (B) et Oberzier (D) long de 90 km enfouis dans les emprises gérées par la SOFICO le long de l'autoroute propriété de la région wallonne et de la ligne TGV gérée par INFRABEL ;

Attendu que la longueur de 84,5 km de la Boucle du Hainaut est quasi identique à celle de la liaison ALEGRO, elle ne doit dès lors pas être un obstacle à l'enfouissement d'un câble THT (Très Haute Tension) en courant continu ;

Considérant qu'une étude préalable de faisabilité, financée par les 14 communes et les 2 intercommunales IDEA et IDETA, a été commandée auprès de l'Université de Mons (UMons) ;

Considérant qu'il ressort de cette étude que la possibilité d'enfouissement en courant continu est envisageable en Hainaut sous certaines conditions ;

Considérant que les avantages de l'enfouissement des lignes et leur basculement en courant continu et qu'à ce titre l'asbl citoyenne « REVOLHT » propose d'intégrer les projets Boucle du Hainaut et Ventilus ;

Considérant qu'il est primordial que les habitants de la ville de **Braine-le-Comte** soient les moins impactés et que le territoire conserve ses caractéristiques territoriales, et par là que soient préservés sa ruralité et son paysage ;

Considérant qu'à ce titre le tracé de la ligne enterrée doit l'être de manière privilégiée dans les emprises le long des autoroutes, des voies navigables, des lignes de chemin de fer et autres propriétés publiques pour réduire au maximum les nuisances et les désagréments aux citoyens, aux exploitations agricoles, aux entreprises et aux propriétaires privés ;

Considérant la contre-proposition réalisée par l'asbl Révolth ;

Considérant les conclusions de l'avis critique sur la contre-proposition de Révolth à propos du projet « Boucle du Hainaut » réalisé par l'UMons et rendu public le 25 octobre 2021, en particulier: « Parmi les différentes solutions émises par REVOLHT, la solution en courant continu HVDC « point à point » apparaît comme l'alternative la plus intéressante. Cette alternative engendre cependant des surcoûts à ne pas négliger. Ceux-ci doivent être mis en balance avec les bénéfices pour la société afin de juger de l'intérêt de la solution. Dans l'affirmative, il conviendrait de l'investiguer de manière plus approfondie et par des calculs extensifs d'écoulement de charge afin de la valider techniquement » ;

Considérant la motion proposée par la Commune d'Ecaussinnes demandant de prendre pleinement en compte les conclusions des différentes études initiées.

Considérant la motion proposée par la Commune de Soignies demandant de prendre pleinement en compte les conclusions des différentes études initiées.

Vu qu'il reste impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Vu l'intérêt communal dudit projet ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** : d'exhorter ELIA Asset SA à retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité, notamment la contre-proposition de Révolth.

**Article 2** : de demander à ELIA Asset SA de procéder à l'investigation suggérée par les conclusions de l'avis critique émis par l'Université de Mons.

**Article 3** : de demander en conséquence au Ministre Wallon en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS, de ne pas accepter le lancement d'une procédure de modification du plan de secteur sollicitée par ELIA Asset SA, dans la mesure où les résultats des études annoncées devront être préalablement connus avant toute instruction de ce dossier.

**Article 4** : le cas échéant, de demander à ELIA Asset SA de déposer un nouveau dossier au Gouvernement wallon prenant en compte la contre-proposition de Révolth, validée par les conclusions de l'UMons ;

**Article 5** : de réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, le respect de l'environnement, la qualité du patrimoine, de la ruralité, de notre agriculture et du bien-être animal.

**Article 6** : de réitérer l'ensemble des éléments transmis dans son avis du 20 octobre 2020 et singulièrement « qu'au vu du dossier de base, (...) et des impacts inacceptables en matière de santé, d'environnement et de cadre de vie, la position du Conseil communal ne peut être que défavorable à cette révision du plan de secteur et demande avec force l'abandon de la procédure en cours » ainsi que dans les motions ultérieures.

**Article 7** : de transmettre une copie de la présente délibération :

- aux Communes potentiellement concernées par le projet « Boucle du Hainaut »;
- à Elia;
- au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire;
- à la Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Ruralité et du Bien-être animal;
- au Ministre wallon de l'énergie;
- au Ministre-Président de la Région Wallonne;
- à la Ministre fédérale de l'Energie;
- au Premier Ministre;
- au Président du Parlement Wallon;
- aux Présidents de partis PS, CDH, MR, ECOLO.

## ENERGIE

### Objet n°28 - Renouvellement du Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) GAZ - ELECTRICITE et proposition du candidat ORES

Le Conseil communal,

Vu l'art. L1122-19 qui interdit à tout membre du conseil et au bourgmestre d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, Monsieur Yves GUEVAR sort de séance pour ce point;



Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional de gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance le 28 juin 2021 décidant d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat GRD et de définir les critères objectifs et non discriminatoires;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a lancé un appel public à candidats en date du 5 juillet 2021 par la publication d'une communication sur son site internet;

Considérant que les gestionnaires de réseaux implantés en Wallonie (AIESH, REW, RESA, AIEG, ORES) ont reçu en date du 5 juillet 2021 un courrier recommandé avec accusé de réception contenant la copie de la délibération du Conseil Communal du 28 juin 2021 concernant l'appel à candidature;

Considérant que les gestionnaires de réseaux (AIESH, REW, RESA) n'ont pas désiré participer à l'appel à candidature et que le gestionnaire de réseau AIEG n'a pas répondu;

Considérant la candidature du gestionnaire de réseau de distribution ORES reçue par mail en date du 15 septembre 2021 et son dossier qui respecte les critères demandés par la Ville;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPe dans son avis pour la procédure de renouvellement;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseaux de distribution;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022;

Considérant que la proposition d'un candidat gestionnaire doit parvenir à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** – De proposer le candidat gestionnaire ORES Assets dans le cadre du renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz pour la Ville de Braine-le-Comte.

**Article 2** – De transmettre la présente décision à la CWaPE, route de Louvain-la-neuve 4 bte 12 à 5001 et au GRD ORES avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies avant le 16 février 2022.

## INFORMATION

### Objet n°29 - Planning des Conseils communaux en 2022.

Le Collège communal informe l'Assemblée que les Conseils communaux se dérouleront aux dates suivantes pour l'année 2022 :

- Lundi 31/01
- Lundi 07/03
- Lundi 28/03
- Lundi 02/05
- Lundi 30/05
- Lundi 27/06
- Lundi 29/08
- Lundi 26/09
- Lundi 24/10 (conjoint avec le CPAS)
- Lundi 14/11
- Lundi 19/12.

### Objet n°30 - Délégation de signatures des actes, des règlements, des ordonnances du conseil, des publications et de la correspondance. Mise à jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1132-3, L1132-4 et L1132-5 concernant les signatures des actes, des règlements, des ordonnances du conseil et les publications et la correspondance et les délégations y afférentes;

Considérant que le Bourgmestre peut déléguer par écrit la signature de certains documents à un ou plusieurs membres du collège des Bourgmestre et échevins;

Considérant que le Collège peut autoriser le Directeur Général à déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux;

Considérant que le Conseil Communal doit en être informé à la plus prochains séance;  
 PREND CONNAISSANCE des délégations de signature reprises dans le tableau ci-après :

Bourgmestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'absence.</li> </ul>	Léandre HUART Ludivine PAPLEUX
Bourgmestre – zone de police	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'absence.</li> </ul>	Léandre HUART Ludivine PAPLEUX

Le Directeur Général délègue la signature des documents dans les cas suivants :

<b>Services</b>	<b>Type de documents</b>	<b>Agent ou membre du collège autorisé à signer</b>
Accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents de chômage, temps partiel</li> <li>Accusé de réception de courriers reçus à l'accueil</li> </ul>	Karine AGLAVE Hermine IDI Stéphanie OLIVIER Stéphane BRYAN Méry ESSIAM
Bourgmestre – zone de secours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande de visite de la zone de secours</li> </ul>	Stéphanie OLIVIER Jordan RAUCQ
Direction Générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmis de documents</li> </ul>	Stéphanie OLIVIER Stéphane BRYAN
Directrice financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature de documents en l'absence de la Directrice financière.</li> </ul>	Nadine EYSERMANS Carine VANACHTER
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestations d'emploi, de service, d'ancienneté</li> <li>Documents sociaux électroniques (C4, documents de fin de mois, de mutuelle)</li> </ul>	Nathalie JACQMAIN Romain DEBLANDRE Mireille VANDER SEYPEN Estelle LEMA Elodie DASPREMONT
Etat Civil	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permis d'inhumation et d'incinération</li> <li>Autorisation d'inhumation</li> <li>Courriers divers relatifs à la gestion du service</li> </ul>	Myriam LIEMANS Géraldine BARBIER Brigitte LEQUEUE Fabienne VANDEVILLE
Indicateur expert	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande de visite.</li> <li>Formulaires 43B / 43C.</li> <li>Modification de nom de voirie.</li> </ul>	Cédric MAGNUS

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numérotation.</li> <li>• Convocation pour changement d'adresse</li> </ul>	
Informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV d'ouverture des offres MP</li> </ul>	Luc GUILMOT
Marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les courriers de consultation des soumissionnaires pour les marchés en PNSPP (pour lesquels la loi impose le courrier + le mail)</li> <li>• pour toutes les procédures, les courriers d'information aux soumissionnaires après décision d'attribution - il s'agit du courrier par lequel on informe du résultat de la procédure (pas le courrier de notification par lequel on conclut le marché)</li> </ul>	Cécile BAUDART
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extraits des registres de la population et les certificats établis en tout ou en partie d'après ces registres</li> <li>• Légalisation de signature(s)</li> <li>• Certification conforme de copie(s)</li> <li>• Signature des extraits de casier judiciaire</li> </ul>	Myriam LIEMANS Géraldine BARBIER Fabienne VANDEVILLE Doris MASUT Brigitte LEQUEUE Tanguy VANBINNEBEEK Morgane DRAGUET Dominique DESAINTE
Recette/ finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un plan de paiement</li> <li>• une déclaration de créance</li> <li>• un relevé de comptes</li> </ul>	Nadine EYSERMANS Carine VANACHTER Fabienne DENUTTE Maria PRIETO PANTOJA

Recette/ finances - factures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature des factures pour réception</li> </ul>	Agent en charge du dossier.
Seniors	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents émanant du Conseil Consultatif Communal des Aînés.</li> </ul>	Annie DELPORTE Marie-Josée SMETS
Service du personnel/ GRH	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestations d'emploi, de service, d'ancienneté</li> <li>• Reprise de travail (mutuelle)</li> <li>• Attestation crèche</li> <li>• Documents en lien avec l'ONEM et le FOREM</li> <li>• Documents sociaux électroniques (C4, documents de fin de mois, de mutuelle)</li> <li>• Attestation de présence lors des entretiens/recrutements</li> </ul>	Nathalie JACQMAIN Romain DEBLANDRE Mireille VANDER SEYPEN Estelle LEMA
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les informations pour les riverains dans le cadre des chantiers de la voirie en cours d'exécution.</li> <li>• procès verbaux de constat dans le cadre des marchés publics</li> </ul>	Christophe MIEL Marc-André ROZET Michaël CHATEL Laurent VOGELS  Christophe MIEL Marc-André ROZET Michaël CHATEL Laurent VOGELS
Urbanisme	<p>Documents relatifs au CODT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dépôts de dossier de demande de permis d'urbanisme</li> <li>• les relevés de pièces manquantes</li> <li>• les accusés de réception</li> <li>• les « primo » et « second envoi » à la DGO4</li> </ul>	Lena FANARA Dominique EICHER Brigitte KESTEMONT Audran DETRY Sophie MAIRESSE

- les demandes d'avis en cours d'instruction des dossiers

## POINTS URGENTS

### DIRECTION GÉNÉRALE

#### Objet n°31 - Motion proposée par les Conseillers communaux Martine Gaeremynck (ECOLO) et Pierre André DAMAS concernant l'organisation de la Participation Citoyenne

Le Conseil communal,

Vu le CDLD en son article L1122-24;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, en son article 12;

Attendu la proposition de motion déposée par courriel adressée aux Bourgmestre et Directeur général le 6 décembre 2021 par les Conseillers communaux GAEREMYNCK et DAMAS relative à l'organisation de la Participation Citoyenne;

Attendu que la motion a été déposée dans les délais prescrits ;

Attendu le contenu de la motion reprise in extenso:

Le Conseil communal,

Vu

- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 « Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note (de synthèse – Décret du 31 janvier 2013, art. 2) explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. » ;
- Le ROI en particulier son article 12bis, à savoir : « tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil »
- La Déclaration de Politique Communale, dans laquelle la majorité définit, entre autres, comme priorités : « la participation citoyenne » ;

Considérant

A. La proposition de motion introduite par les conseiller.ère.s communal.e.s Martine Gaeremynck (ECOLO) et Pierre André Damas (ENSEMBLE) au Conseil du 1er mars 2021 au sujet de l'organisation d'une consultation citoyenne et de l'élaboration d'un nouveau SOL (Schéma d'Orientation Local) sur le site dit Fosse Albecq qui dans ses conclusions demandait au Collège : « 3. De bien vouloir organiser des rencontres citoyennes dans un cadre strict, organisé par la ville de Braine-le-Comte (Echevinat de la Participation Citoyenne) comme demandé durant la rencontre citoyenne du 23/2/21 », motion adoptée à l'unanimité des présents ;

B. Les délibérations du Collège 7 mai 2021 et du 21 mai 2021 intitulées « Marché public de faible montant. Réalisation d'un processus participatif pour le quartier Fosse Albecq à Braine-le-Comte. Approbation. » par lesquelles le Collège applique la motion précitée ;



C. La question orale du Conseiller Pierre André Damas lors du Conseil communal du 15 novembre 2021 portant sur : « La participation citoyenne sur la Fosse Albecq » ;

D. La réponse de l'Echevin de la Participation affirmant que le dit processus participatif ne concernait que le terrain appartenant à un promoteur immobilier et pas celui appartenant au CPAS ;

E. L'offre de services déposée par l'asbl « Espace Environnement en date du 18 mai 2021 intitulé : « Réalisation d'un processus participatif pour le quartier Fosse Albecq à Braine-le-Comte Offre de services », offre acceptée par le Collège

F. Que cet offre stipule clairement page 3 de l'offre :

« 1. Compréhension du contexte d'intervention et des attentes du Maître d'Ouvrage, 1.1. Le contexte d'intervention :

Depuis quelques années, un projet immobilier situé sur le terrain Fosse Albecq à Braine le Comte provoque des tensions dans le chef d'une partie de sa population. Le terrain, situé en zone rouge au plan de secteur, est propriété partielle de la société SOTRABA. La seconde parcelle, enclavée dans le terrain de SOTRABA, est la propriété du CPAS qui désire le soumettre à la vente dans un avenir relativement proche. »

Que cette offre stipule encore page 3 :

1.2. La demande de la commune

Malgré une ambiance quelque peu délétère, les autorités communales souhaitent ainsi associer les habitants à une démarche de concertation, dans le cadre d'un processus participatif structuré et transparent, qui devra permettre d'établir un dialogue entre les différents acteurs associés à l'avenir du terrain Fosse Albecq.

La définition des différents acteurs associés à ce processus participatif se trouvent définis à la page 12 dans la composition de l'atelier 1 : « Le 1er atelier sera organisé avec toutes les parties prenantes (1 représentant communal, 1 représentant du CPAS, 1 représentant de SOTRABA, 14 citoyens et 2 représentants du collectif jardin Albecq) »

G. Que la décision du Collège, comme le voulait la motion portait sur une consultation citoyenne incluant à la fois le terrain privé du promoteur et le terrain public du CPAS de la Fosse Albecq;

H. Considérant que l'Echevin a exprimé publiquement qu'au contraire le processus participatif ne portait que sur le terrain privé du promoteur ;

I. Considérant que l'Echevin en agissant de la sorte, soit n'avait pas une connaissance suffisante du dossier, soit a voulu induire la population et les membres du Conseil en erreur ;

J. Considérant que la participation citoyenne ne peut se faire que dans une relation de confiance dans les processus participatifs ;

K. Considérant que la méconnaissance du dossier ou l'expression de faits non conformes à la réalité entache cette confiance ;

Par 7 voix pour et 14 abstentions des Conseillers DAYE, HUART, THIBAUT, COPPENS, FLAHAUX, DAVID, ANDRE, BOMBART, HUBAUT, MUAMBA KABENA, FIEVEZ, MAUCQ, BRANCART, et LAUVAUX,

Les membres du Conseil Communal de Braine-le-Comte demandent au Collège :

« de veiller à ce que la participation citoyenne, compétence du Collège dans son ensemble, soit organisée en bonne connaissance des dossiers et ne fasse pas l'objet de communications non conformes à la réalité. »

Les membres du Conseil Communal de Braine-le-Comte confirment que

« le processus participatif pour le quartier Fosse Albecq à Braine-le-Comte concernait le terrain propriété en partie d'une société privée et d'une seconde parcelle, enclavée dans ce terrain, propriété du CPAS. »

## QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

### Objet n°32 - Question orale de la Conseillère Martine GAEREMYNCK au sujet de la publication des questions écrites sur le site internet de la ville.

**Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Martine GAEREMYNCK relative à la publication des questions écrites sur le site internet de la ville.**

Chaque conseiller peut interpeler le Collège par des questions orales et écrites. Les questions orales sont diffusées avec le PV du Conseil communal mais les questions écrites actées par le Collège ne le sont pas.

Le Collège peut-il répondre à mes questions :

- Y a-t-il un règlement qui empêche la publication des questions écrites ?
- Le Collège peut-il envisager la publication des questions écrites et des réponses ?
- Vers quelle date peut-on imaginer la publication des questions écrites ? des réponses ? Simultanément ou en 2 phases ?

### **Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question**

Avant de répondre, je voudrais me faire l'interprète du Directeur général et du Comité de direction qui révèlent une surcharge de travail ces derniers temps.

Certains se plaignent d'avoir la réponse dans le mois, mais pour être présent tous les jours à l'Hôtel de Ville, y compris les jours de congés, avec le Directeur général, je peux vous dire que le travail des questions orales ou écrites est important. Et dernièrement, le Directeur général m'a demandé un temps plein en plus pour le travail lié aux questions orales et écrites et autres demandes politiques. Si vous regardez en arrière, vous vous rendrez compte qu'on fait tout ce que vous demandez. Je voudrais insister sur le fait que quand vous envoyez les questions, c'est l'administration qui est sollicitée et non le politique.

D'ailleurs, heureusement que nous avons engagé une chargée de communication pour répondre à ces demandes. Une procédure de mise en ligne spécifique des questions orales adressées par les Conseillers communaux en Conseil a déjà été mise sur pied.

Afin de permettre une meilleure visibilité de celles-ci, les questions orales sont donc d'ores et déjà extraites du Procès-verbal du Conseil pour être intégrées à part dans un onglet spécifiquement dédié. Elles restent bien entendu, malgré tout, également intégrées aux Procès-verbaux complets.

Si la procédure était simple à mettre en place, étant donné la publicité naturelle des Procès-verbaux d'un Conseil communal, il était nécessaire de pouvoir se pencher plus longuement sur la procédure à donner en ce sens aux questions écrites envoyées par les Conseillers au Collège communal (les Procès-verbaux de ce dernier ne bénéficiant pas d'une publicité légalement encadrée par le CDLD).

Dans cet objectif, la Cellule Communication et le Secrétariat de la Direction générale ont établi conjointement un processus détaillé concernant la réception, le traitement et la publicité des questions écrites.

Ce processus a pour objectif de clarifier les rôles de chacun dans le traitement de la question, mais aussi de définir clairement les délais de réponse pour les services de l'Administration communale, sans pour autant entraver ou retarder leurs missions premières de service public.

Vous trouverez ce processus, finalisé il y a peu, en pièce jointe (à titre informatif) et je vous l'enverrai.

Sur cette base de travail, la publicité des questions écrites pourra être opérationnelle à partir de janvier 2022.

Je tiens encore une fois de plus à remercier l'administration communale de tout son travail de bon suivi.

### **Madame la Conseillère Martine GAEREMYNCK utilise son droit de réplique**

Je tiens aussi à remercier l'administration.

### **Objet n°33 - Question orale du Conseiller Laurent LAUVAUX au sujet du plan de mobilité à Henripont.**

#### **Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Laurent LAUVAUX relative au plan de mobilité à Henripont.**

Le 25 mai 2020, un citoyen de l'entité de Henripont a interpellé le Conseil Communal concernant la mobilité au sein du village.

Différents points liés notamment aux aménagements ainsi qu'à la signalisation ont été abordés. Notre échevin en charge de la mobilité avait positivement accueilli les différents éléments problématiques exposés en proposant des actions concrètes.

Force est de constater qu'à ce jour, rien de concret n'est perceptible pour les Henripontois. La situation est même parfois pire qu'avant en termes de sécurité ou de convivialité sur la voie publique.

Outre le fait que près de 2 ans après l'interpellation citoyenne, les seuls éléments à disposition des citoyens soient des informations sur d'hypothétiques futurs aménagements, il semblerait que ceux-ci ne fassent pas l'unanimité dans le village. Une majorité de citoyens souhaite être impliquée dans les réflexions. Quoi de plus normal que de consulter tous les citoyens qui souhaitent donner leur avis ou comprendre mieux ce qui est réalisable ou non.

Afin de clarifier cette situation, pourriez-vous :

1. Nous faire un topo des actions menées jusqu'ici ?
2. Nous informer des options envisagées jusqu'ici ?
3. Organiser une réunion citoyenne avec les habitants du village de Henripont afin de les informer et de discuter des différentes pistes de réflexions.

#### **Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question**

Notre conseillère en mobilité a réalisé un rapport sur la situation existante sur base des analyses de trafic effectuées en avril dernier.

Il ressort que la vitesse n'est pas la raison prédominante au manque de sécurité mais bien le stationnement anarchique sur les trottoirs, ce qui fait que les piétons doivent circuler sur la voirie.

Une première piste de solution a été dégagée, celle-ci remettait les véhicules en stationnement sur la voirie, libérant ainsi l'espace trottoir. Les cases de stationnement ont été dessinées de sorte

à créer des chicanes. Pour ce faire un sens de circulation doit être supprimé pour libérer de l'espace en voirie, ce qui induit un sens unique entre la rue des Héros et la rue de la Chapelle.

Le bureau d'étude mandaté en juin dernier se penchera prochainement sur cette esquisse avant de la soumettre aux Henripontois. Nous pourrions ainsi expliquer la meilleure stratégie à mettre en place.

### Objet n°34 - Question orale du Conseiller Yves GUEVAR relative au tourisme au Plan Incliné de Ronquières.

#### **Les membres du Conseil prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative au tourisme au Plan Incliné de Ronquières.**

Le couperet est tombé ce 30 octobre... la province désinvestit le Plan incliné de Ronquières qui ne sera plus un lieu touristique.

Le Plan incliné de Ronquières, qui s'étend sur 1500 mètres, est unique en son genre et permet de compenser une dénivellation de 70 mètres. Le Visitor Center permettait aux touristes d'accéder à une passerelle en verre surplombant le plan incliné via un ascenseur panoramique, sans oublier le musée permanent, un bateau, une vie, mais qui devait subir un profond lifting.

Braine-le-Comte n'est pas très riche en patrimoine qui attire les touristes d'un jour et vient de perdre un atout majeur, sacrifié sur l'autel budgétaire de la Province.

Il faut reconnaître que ce haut lieu touristique il y a encore quelques années, a perdu de son attrait, abandonné progressivement par la Province, privilégiant d'autres sites. Ce désinvestissement progressif n'a fait qu'accroître le désintérêt du public alors qu'il était possible de l'intégrer dans un programme d'investissement touristique « canaux, parcs et châteaux ».

L'impact humain est aussi important... le personnel s'est toujours investi sans compter, espérant toujours que leur « Plan incliné » ne serait pas abandonné...

Si certains membres du personnel seront « recasés » sur d'autres sites, les saisonniers perdront leurs emplois, les étudiants en tourisme perdront un bien précieux pour leurs stages ou job étudiant. L'horeca de Ronquières et les gîtes en seront affectés...

Que peut faire le pouvoir communal pour sauver le tourisme au plan incliné de Ronquières ?

Pouvons-nous suggérer que l'ensemble des groupes politiques de Braine se mobilise pour interpeller la Ministre du tourisme de la région Wallonne, Valérie DE BUE, par exemple au moyen d'une motion ?

Que pensez-vous de cette proposition ?

#### **Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question**

Merci pour cette question qui à titre personnel me touche particulièrement. J'ai été celui qui, en tant qu'échevin du tourisme, a ramené le plan incliné de Ronquières à Braine-le-Comte; c'est dire comme ce plan incliné m'est cher. Alors que j'ai voulu réaliser le Ronquières festival, le groupe ensemble, qui s'appelait à l'époque les intérêts communaux, m'a reproché ce projet et refusé que la Ville apporte une aide pour lancer ce projet. Et aujourd'hui, le Ronquières Festival n'a plus besoin de financement. Par contre, il amène des centaines de milliers de personnes à Ronquières. Le Festival de Ronquières a été le seul lieu culturel de masse organisé en été malgré le COVID.

L'échevine du tourisme et moi ne sommes pas restés les bras ballants. Notamment Angélique MAUCQ, par ailleurs conseillère provinciale, et qui a des liens particuliers avec la députée provinciale en charge du tourisme.

Depuis des mois, j'ai déjà eu des réunions avec la Ministre Valérie DE BUE qui d'ailleurs a été sur place pour vérifier et constaté que le plan incliné de Ronquières était une des seules infrastructures de Wallonie fermée alors qu'on faisait de la promotion du tourisme wallon. Habitant Nivelles, elle connaît bien le site et a un lien affectif avec le plan incliné. Je la revoie ce vendredi à ce sujet. Par ailleurs, j'ai aussi pu toucher certaines personnes au SPW.

Nous sommes face à un nouvel élan, une renaissance et l'occasion de pouvoir construire un nouveau projet pour le plan incliné. Qui sera l'opérateur ? La Wallonie, la Ville, une ASBL, un privé ? Tout cela va se décider dans les prochaines semaines. Je ne veux pas mettre les deniers de la Ville à fonds perdus et je sais que l'activité de tourisme du plan incliné était déficitaire. Il faut voir quel projet est le meilleur pour ce plan incliné. Il faudra voir si ce n'est pas l'IDEA, ou un opérateur subventionné qui puisse prendre la main pour demander à un bureau spécialisé d'étudier ce qui peut être fait pour ce plan. Et on vous reviendra en Conseil communal. Nous avons été meurtris par cette décision.

#### **Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR utilise son droit de réplique**

En effet, nous n'avons pas ces informations et c'est pourquoi je pose la question. Le poids d'une motion de tous les partis serait intéressante pour soutenir ce patrimoine unique en Belgique ou en Europe.

#### **Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond**

"voire dans le monde". Dans une motion, il faut du contenu et on est encore un peu trop immature pour faire quelque chose maintenant.

## **HUIS CLOS**

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **Objet n°35 - Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.**

Le Procès-verbal du huis clos de la séance du 15 novembre 2021 est approuvé.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Objet n°36 - Remplacement d'un membre représentant le groupe Braine/MR dans les Intercommunales, GT... (AF)**

#### **Objet n°37 - Remplacement d'un membre représentant le groupe PS dans les Intercommunales, GT... (YB)**

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet n°38 - Gestion des ressources humaines - Personnel communal - nominations 2021 - proposition à soumettre pour la nomination d'un auxiliaire professionnel E2 Propreté publique

Objet n°39 - Gestion des ressources humaines - Personnel communal - nominations 2021 - proposition à soumettre pour la nomination d'un auxiliaire professionnel E2 Bâtiments

Objet n°40 - Gestion des ressources humaines - Personnel communal - nominations 2021 - proposition à soumettre pour la nomination de deux ouvriers D2 Bâtiments

Objet n°41 - Gestion des ressources humaines - Personnel communal - nominations 2021 - proposition à soumettre pour la nomination d'un ouvrier D2 Espaces Verts

Objet n°42 - Gestion des ressources humaines - Personnel communal - nominations 2021 - proposition à soumettre pour la nomination d'un agent technique D7 au service Urbanisme

Objet n°43 - Gestion des ressources humaines - Personnel communal - promotion 2021 - proposition à soumettre pour la promotion d'un brigadier C1

## ECOLE HENNUYÈRES

Objet n°44 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - année scolaire 2021/2022 - personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (ELE)

Objet n°45 - Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - année scolaire 2021/2022 - personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une directrice faisant fonction (PLA)

## ECOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

Objet n°46 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - année scolaire 2021/2022 - personnel à charge de la FWB - Autorisation de prolongation avec mise à la retraite postposée et notification (ADT)

Objet n°47 - Enseignement fondamental - Ecole de Steenkerque - année scolaire 2021/2022 - personnel à charge de la FWB - octroi d'un congé pour mi-temps médical (LSM)



## ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Objet n°48 - Enseignement - EICB - année scolaire 2021/2022 - personnel à charge de la FWB  
- désignation d'un professeur de CG Français DS (ARU)

Objet n°49 - Enseignement - EICB - année scolaire 2021/2022 - Désignation d'un chargé de  
cours "cuisine de restauration" à titre temporaire dans un emploi non vacant (FDE)

Objet n°50 - Enseignement - EICB - année scolaire 2021/2022 - personnel à charge de la FWB  
- désignation d'un chargé de cours commerciaux à titre temporaire (MSE)

DONT PROCÈS-VERBAL.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Président,

**Bernard ANTOINE**

**Maxime DAYE**